



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC  
COMMUNE DE TANCARVILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2019

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	13
- présents	8
- votants par procuration	3
- absents	5
- total des votants	11

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué une première fois le jeudi dix-neuf septembre pour une session ordinaire le jeudi vingt-six septembre et convoqué une seconde fois le vendredi vingt-sept septembre faute de quorum lors de la première convocation, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur David SABLIN, Maire.

S'agissant d'une seconde convocation, le conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

#### Etaient présents :

M. David Sablin, Maire.

M. Raphaël Bénard, M. Bernard Harel, Adjoints.

M. Stéphane Lemeille, Conseiller délégué.

Mme Chantal Saint-Ouin, Mme Marie-France Viger, Mme Sophie Gomont, M. Lionel Legris, Conseillers municipaux.

#### Etaient absents :

M. Patrick Justin, Adjoint.

Mme Nathalie Lesage, Mme Isabelle Devin, Mme Jocelyne Lavoipière, M. Ludovic Famery, Conseillers municipaux.

#### Votants par procuration :

M. Patrick Justin, Adjoint, donne pouvoir à M. Bernard Harel.

Mme Nathalie Lesage, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Raphaël Benard.

M. Ludovic Famery, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Stéphane Lemeille.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Raphaël Bénard est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

Approbation, par l'ensemble des élus, du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 18 juin 2019.

### **Administration générale – Modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le règlement intérieur actuel de la Salle Polyvalente.

Considérant que les prix appliqués en cas de casse de vaisselle ne sont pas indiqués dans ce dernier. Il convient alors de les mentionner.

Considérant d'autre part le courrier du Préfet de la Seine-Maritime concernant l'application du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, reçu en Mairie le 12 juillet 2019.

Considérant que ledit décret abaisse la valeur limite du niveau sonore au sein des lieux diffusant de la musique amplifiée (105 à 102 décibels pondérés A).

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Salle polyvalente comme suit :

- Article 1 – « *Objet : [...] En cas de casse de vaisselle, il vous sera facturé son remplacement selon le tableau des prix ci-dessous :*

Cuillère à café	0,50€
Verre à eau, Verre à vin, verre à porto, Gobelet haut et bas, cuillère de table, fourchette et couteau, Décapsuleur	1,00€
Soucoupe, coupe 13cl	1,10€
Tasse à café	1,50€
Assiette à dessert	2,00€
Assiette plate et creuse, Bol	2,30€
Cuillère et fourchette de service	3,00€
Tire-bouchon	3,90€
Corbeille à pain	6,10€
Ménagère (sel, poivre, moutarde)	7,60€
Plateau de service	9,00€
Passoire	9,60€
Petit plat ovale	10,60€
Couvercle de faitout	12,80€
Légumier	13,00€
Carafe inox, Grand plat ovale	13,70€
Plateau à fromage	20,00€
Casserole	27,10€
Plat poisson	29,00€
Faitout	67,00€
Cafetière (percolateur)	100,00€

- Article 6 – « *Utilisation de la Salle Polyvalente : [...] Chaque utilisateur reconnaît [...] avoir pris connaissance du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale – 102 dB(A).* »

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver les modifications énoncées ci-dessus.

- De modifier le règlement intérieur de la Salle Polyvalente comme suit :

- Article 1 – « *Objet : [...] En cas de casse de vaisselle, il vous sera facturé son remplacement selon le tableau des prix ci-dessous :*

Cuillère à café	0,50€
Verre à eau, Verre à vin, verre à porto, Gobelet haut et bas, cuillère de table, fourchette et couteau, Décapsuleur	1,00€
Soucoupe, coupe 13cl	1,10€
Tasse à café	1,50€
Assiette à dessert	2,00€
Assiette plate et creuse, Bol	2,30€
Cuillère et fourchette de service	3,00€
Tire-bouchon	3,90€
Corbeille à pain	6,10€
Ménagère (sel, poivre, moutarde)	7,60€

Plateau de service	9,00€
Passoire	9,60€
Petit plat ovale	10,60€
Couvercle de faitout	12,80€
Légumier	13,00€
Carafe inox, Grand plat ovale	13,70€
Plateau à fromage	20,00€
Casserole	27,10€
Plat poisson	29,00€
Faitout	67,00€
Cafetière (percolateur)	100,00€

- Article 6 – « Utilisation de la Salle Polyvalente : [...] Chaque utilisateur reconnaît [...] avoir pris connaissance du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale – 102 dB(A). »

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Administration générale – Modification du règlement intérieur de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le règlement intérieur actuel de la Salle des Fêtes.

Considérant que les prix appliqués en cas de casse de vaisselle ne sont pas indiqués dans ce dernier. Il convient alors de les mentionner.

Considérant d'autre part le courrier du Préfet de la Seine-Maritime concernant l'application du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, reçu en Mairie le 12 juillet 2019.

Considérant que ledit décret abaisse la valeur limite du niveau sonore au sein des lieux diffusant de la musique amplifiée (105 à 102 décibels pondérés A).

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Salle des Fêtes comme suit :

- Article 3 – « Tarifs : [...] En cas de casse de vaisselle, il vous sera facturé son remplacement selon le tableau des prix ci-dessous :

Cuillère à café	0,50€
Verre à eau, Verre à vin, verre à porto, Gobelet haut et bas, cuillère de table, fourchette et couteau, Décapsuleur	1,00€
Soucoupe, coupe 13cl	1,10€
Tasse à café	1,50€
Assiette à dessert	2,00€
Assiette plate et creuse, Bol	2,30€
Cuillère et fourchette de service	3,00€
Tire-bouchon	3,90€
Corbeille à pain	6,10€
Ménagère (sel, poivre, moutarde)	7,60€
Plateau de service	9,00€
Passoire	9,60€
Petit plat ovale	10,60€
Couvercle de faitout	12,80€
Légumier	13,00€
Carafe inox, Grand plat ovale	13,70€
Plateau à fromage	20,00€
Casserole	27,10€
Plat poisson	29,00€
Faitout	67,00€
Cafetière (percolateur)	100,00€

- Article 7 – « Utilisation de la Salle des Fêtes : [...] Chaque utilisateur reconnaît [...] avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale – 102 dB(A). »

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver les modifications énoncées ci-dessus.

- De modifier le règlement intérieur de la Salle des Fêtes comme suit :

Article 3 – « Tarifs : [...] En cas de casse de vaisselle, il vous sera facturé son remplacement selon le tableau des prix ci-dessous :

Cuillère à café	0,50€
Verre à eau, Verre à vin, verre à porto, Gobelet haut et bas, cuillère de table, fourchette et couteau, Décapsuleur	1,00€
Soucoupe, coupe 13cl	1,10€
Tasse à café	1,50€
Assiette à dessert	2,00€
Assiette plate et creuse, Bol	2,30€
Cuillère et fourchette de service	3,00€
Tire-bouchon	3,90€
Corbeille à pain	6,10€
Ménagère (sel, poivre, moutarde)	7,60€
Plateau de service	9,00€
Passoire	9,60€
Petit plat ovale	10,60€
Couvercle de faitout	12,80€
Légumier	13,00€
Carafe inox, Grand plat ovale	13,70€
Plateau à fromage	20,00€
Casserole	27,10€
Plat poisson	29,00€
Faitout	67,00€
Cafetière (percolateur)	100,00€

- Article 7 – « Utilisation de la Salle des Fêtes : [...] Chaque utilisateur reconnaît [...] avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale – 102 dB(A). »

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Administration générale – Expérimentation d'une prolongation de la garderie jusqu'à 18 heures 30**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'actuellement la commune propose un service de garderie du soir jusqu'à 18 heures.

Considérant que certains parents ne respectent pas les horaires de ce service.

Considérant que la collectivité a alors souhaité identifier les besoins réels des parents pour une possible mise en place d'un service de garderie jusqu'à 18 heures 30, par le biais d'un questionnaire.

Considérant que les retours des questionnaires ont fait ressortir un réel besoin pour certaines familles tancarvillaises.

Considérant que la collectivité souhaite alors expérimenter une prolongation de la garderie jusqu'à 18 heures 30.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver la mise en place de l'expérimentation d'une prolongation de la garderie jusqu'à 18 heures 30.

- De décider que l'expérimentation sera mise en place pour une durée de 3 mois, du 14 octobre au 31 décembre 2019

- De préciser qu'en cas de faible fréquentation du service de garderie jusqu'à 18 heures 30, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à cette expérimentation à tout moment. Les parents seront informés de cette décision au préalable.

- De modifier le règlement intérieur de la garderie comme suit :

Article 1 - « *Fonctionnement* » : *Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : [...]*

- *Lundi, mardi, jeudi et vendredi après les cours jusqu'à 18 h*

*A compter du lundi 14 octobre 2019, et ce jusqu'aux vacances de Noël, la collectivité souhaite expérimenter une prolongation de la garderie du soir jusqu'à 18 heures 30.*

*Attention, en cas de fréquentation insuffisante de ce service jusqu'à 18 heures 30, elle se réserve le droit de mettre fin à cette nouvelle organisation à tout moment. Les parents seront informés de cette décision au préalable.*

*A l'issue de cette période, un choix sera fait quant au maintien ou non de ce service jusqu'à 18 heures 30.*

*En tout état de cause, le service de garderie sera assuré jusqu'à 18 heures.*

- De préciser que le temps de travail des agents ne sera pas modifié durant l'expérimentation. Les heures seront comptabilisées en heures complémentaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Administration générale – Adhésion à Seine-Maritime Attractivité**

---

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le Département de la Seine-Maritime a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

Considérant que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et touristique, de promotion, marketing ou encore de recherche de financements européens.

Considérant que les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

1. Pôle Administration /Finances
2. Pôle Développement
3. Pôle Promotion /Communication

Considérant les tarifs d'adhésion fixés en Assemblée Générale de SMA :

- 0.50 € par habitant (population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné),
- Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2 500 € (facturée aux communes à l'issue des travaux)

Considérant qu'en cas d'adhésion de l'EPCI référent, la commune bénéficiera de la gratuité de l'adhésion.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'accepter l'adhésion de la commune de Tancarville à Seine-Maritime Attractivité.
- De préciser que la commune de Tancarville bénéficiera d'un accompagnement gratuit du fait de l'adhésion de Caux Seine aggro à Seine-Maritime Attractivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Falaise – Sécurisation de la falaise**

---

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération D44/12/2018, du 4 décembre 2018, attribuant le marché des travaux de confortement de la falaise à l'entreprise Ouest Acro et la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la sécurisation à CEREMA, afin d'effectuer les contrôles.

Considérant que les conditions de l'urgence impérieuse sont remplies, les acheteurs publics sont dispensés des formalités de publicité et de mise en concurrence comme stipulé dans l'article 30 du décret n° 2016-360 et article 23 du décret n° 2016-361.

Considérant que suite aux différents contrôles effectués par le CEREMA pendant la procédure de sécurisation, il a été demandé à l'entreprise Ouest Acro de réaliser des travaux non prévus dans le devis initial de cette entreprise.

Vu la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires pour conforter tous les compartiments identifiés par le CEREMA et le coût supplémentaire engendré par ceux-ci.

Considérant que l'avenant relatif à ce marché correspond aux travaux supplémentaires mettant fin à l'imminence du danger.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de l'entreprise Ouest Acro d'un montant de 92 523,72 € TTC.

## **Finances – Retrait de la délibération D10/04/2019 relative au vote des subventions aux associations**

---

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération D10/04/2019 du 11 avril 2019, relative au vote des subventions aux associations en 2019.

Considérant le recours gracieux de la Sous-Préfète du Havre demandant le retrait cette délibération, par courrier en date du 22 mai 2019 et reçu en Mairie le 12 juin dernier.

Considérant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Considérant que le diocèse est une subdivision administrative de l'Eglise catholique qui ne constitue pas une association au sens de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Considérant que l'association diocésaine est une association culturelle.

Considérant qu'une commune ne peut attribuer de subvention à une association culturelle, en application de la loi de 1905.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De retirer la délibération D10/04/2019 du 11 avril 2019 relative au vote des subventions aux associations en 2019.

## **Finances – Vote des subventions aux associations suite au retrait de la délibération D10/04/2019**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération D10/04/2019, du 11 avril 2019, relative au vote des subventions aux associations en 2019.

Considérant le recours gracieux de la Sous-Préfète du Havre, demandant le retrait de cette délibération.

Considérant la délibération D37/09/2019, du 4 octobre 2019, relative au retrait de la délibération D10/04/2019

Considérant qu'il est alors nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour l'attribution des subventions aux différentes associations.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 2 voix contre décide :**

- De procéder à l'attribution des sommes par association et ce, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Tancarville en fête	500.00 €
FAJ	301.99 €
FSL	1 060.00 €
RAM	250.00 €
SAT	2 200.00 €
CLAT	1 000.00 €
ACACSR	250.00 €
AGCSR	250.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00 €
Radicatrail	750.00 €
Ma Vie Mon Souffle	500.00 €
TAC	3 000.00 €
<b>Total</b>	<b>10 361.99 €</b>

- De préciser que cette somme a été inscrite au compte 6574 du Budget primitif 2019.

## **Finances – Intégration des travaux du SIERG du compte 238/041 vers le compte 21534/041**

Monsieur le Maire expose :

Considérant les différents travaux suivants réalisés par le SIERG (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de Gaz) :

- 9<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public (2008) d'un montant total inconnu dont 14 224 euros à la charge de la commune

- 11<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public (2010) d'un montant de 12 241,75 euros dont 2 006,17 euros à la charge de la commune

- 13<sup>ème</sup> tranche d'éclairage (2012) d'un montant de 7 317,71 euros dont 1 199,22 euros à la charge de la commune

- 27<sup>ème</sup> tranche éclairage public (2014) d'un montant total inconnu dont 710,84 euros à la charge de la commune

Considérant que ces chiffres ont été retrouvés dans le suivi extra comptable du SIERG.

Considérant l'impossibilité de fournir un certificat administratif de remise d'ouvrage pour chacun desdits travaux.

Considérant la dissolution du SIERG.

Considérant qu'en l'absence de certificat administratif, il est impossible de procéder aux opérations comptables de ces travaux.

Considérant que ces travaux sont actuellement inscrits au compte 238, compte inéligible au FCTVA.

Considérant qu'il convient alors de les inscrire au compte 21534.

Considérant la nécessité d'intégrer les travaux à son actif.

Considérant que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations ont été prévus au budget 2019.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'accepter l'intégration des travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

9<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public : Mandat au compte 21534/041 pour 14 224 euros

Titre au compte 238/041 pour 14 224 euros

11<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public : Mandat au compte 21534/041 pour 12 241,75 euros

Titre au compte 238/041 pour 2 006.17 euros (part communale)

Titre au compte 13258/041 pour 10 235,58 euros (part du SIERG)

13<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public : Mandat au compte 21534/041 pour 7 317,71 euros

Titre au compte 238/041 pour 1 199.22 euros (Part communale)

Titre au compte 13258/041 pour 6 118,49 euros (Part du SIERG)

27<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public : Mandat au compte 21534/041 pour 710,84 euros

Titre au compte 238/041 pour 710,84 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Finances – Exercice 2019 – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget de l'exercice 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables, relatives aux Collectivités territoriales.

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable.

Considérant le devis n°42368 de l'entreprise Ouest Acro signé le 22 janvier 2019.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires dans le cadre de la sécurisation de la falaise.

Considérant la nécessité de procéder à l'enregistrement comptable d'ajustements budgétaires.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'ajuster les dépenses en investissement de la manière suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Dépenses	Recettes	Budgété après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	987 230.79€	-48 228.00€	+48 228.00€	987 230.79€
<b>Opération 292 Lot. « Le clos du Val St Martin »</b>	<b>21 850.46€</b>	<b>-16 652.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>5 198.46€</b>
21534 Réseaux d'électrification	21 850.46€	-16 652.00€	0.00€	5 198.46€
<b>Opération 309 MO Projet scolaire cantine</b>	<b>10 000.00€</b>	<b>-10 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
2135 Installations générales	10 000.00€	-10 000.00€	0.00€	0.00€
<b>Opération 341 Appartement Rue de la mare du parc</b>	<b>44 000.00€</b>	<b>-21 576.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>22 424.00€</b>
2135 Installations générales	44 000.00€	-21 576.00€	0.00€	22 424.00€
<b>Opération 340 Sécurisation de la falaise</b>	<b>419 274.54€</b>	<b>0.00€</b>	<b>+48 228.00€</b>	<b>467 502.54€</b>
2312 Aménagement de terrain	419 274.54€	0.00€	+48 228.00€	467 502.54€

### **Ressources humaines – Revalorisation des frais d'hébergement**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération D05/04/2016, du 15 avril 2016, relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de formation des agents.

Considérant la revalorisation des frais d'hébergement (petit déjeuner compris) applicable au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Considérant que désormais cette indemnité s'élève à 70 euros par nuitée.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De fixer l'indemnité de nuitée à 70 euros maximum (arrêté ministériel du 26 février 2019) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent. La nuitée comprend le prix de l'hébergement et du petit déjeuner.

### **Ressources humaines – MNT – Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la couverture maintien de salaire est essentielle pour les agents territoriaux. En effet, dans la Fonction Publique Territoriale, les agents sont insuffisamment protégés en cas d'arrêt de travail prolongé pour raison de santé : au-delà de trois mois d'arrêt de travail cumulés au cours des douze derniers mois, ils peuvent perdre 50% de leur traitement.

Considérant que la garantie maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) leur permet de maintenir jusqu'à 95% de leur salaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Considérant que la Commune de Tancarville a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire ce qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier, en complément du statut, d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Considérant qu'à ce jour, la garantie maintien de salaire est volontaire et assujettie à un taux salarial de 3.08 %.

Considérant que dans un contexte de progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail, conduisant à une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents, le taux de cotisation de notre contrat doit évoluer.

Considérant que l'augmentation dudit taux prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que dans le cadre des évolutions règlementaires, des nouvelles conditions générales doivent être apportées à notre contrat avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que ces changements sont sans incidence sur le niveau des prestations de notre contrat.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat concernant la modification du taux de cotisation, à savoir 3.42%.

**SDE76 – Révisions statutaires 2020 du SDE76**

---

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE76.

Considérant :

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- la transition énergétique,
- l'équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
- le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- la production d'énergie d'origine renouvelable,
- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la délibération, ainsi que de la note descriptive.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76.

\*\*\*

**Décision du Maire :**

- Décision n°2019-09 : Prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement

\*\*\*

**Communication du Maire :**

- Micro-crèche : Une administrée a un projet de micro crèche sur la commune. La commune soutien ce projet. La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire ainsi que Caux Seine Développement sont favorables au versement d'une subvention. A ce jour, un souhait de localisation de celle-ci a été formulé et pourrait être travaillé en lien avec le projet scolaire.

- Courte côte : Contrairement à ce qui est divulgué sur les réseaux sociaux, la courte côte n'est pas à l'abandon. Sa réfection, ainsi que l'amélioration du ruissellement des eaux pluviales sont prévues par le service voirie de Caux Seine Agglo dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement voirie.

\*\*\*

**Questions diverses :**

- Echanges sur les travaux d'abattage des arbres dans la grande côte.

- Echanges sur la fermeture prochaine du parking de l'école maternelle l'Oiseau Lyre pour les travaux du futur lotissement.

- Echanges sur les différentes demandes faites lors du dernier Conseil Municipal, notamment les demandes de subventions ainsi que le coût du déplacement à Nice en 2018.

- Echanges sur l'avancement du traitement de la méréule dans l'église.



- Echanges sur l'avancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- Echanges sur les travaux de réhabilitation de l'école André Pican
- Echanges sur les effectifs des écoles pour l'année scolaire 2019/2020.
- Echanges sur les travaux de balayage de la commune.

Séance levée à 21h05

Le Secrétaire de séance  
Raphaël Bénard



Le Maire  
David Sablin

